

Dispositions du Code wallon du Patrimoine non respectées :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Situation juridique du bien :

.....
.....
.....
.....
.....

L'ordre verbal d'interruption des travaux a été donné sur place, le [mois et du jour] à [heure]. Cet ordre a été confirmé le [date] par [auteur].

Il résulte de ce qui précède que les sanctions prévues au Livre VII du Code du Développement Territorial sont applicables à [identification du contrevenant] domicilié à [domicile].

En conséquence, j'ai dressé le présent procès-verbal aux jour, mois et an ci-dessus pour valoir ce que de droit.

L'agent constatateur,
[nom, prénom]

Procès-verbal envoyé le à :

Inspecteur général de l'AWaP

Collège communal de ...

Contrevenant ...

Fonctionnaire déléguée du SPW - DGO4 - Direction extérieure de ...

Le présent procès-verbal fait foi jusqu'à preuve du contraire.

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 25 avril 2024 relatif à la mise en œuvre du Code wallon du Patrimoine.

La Ministre en charge du Patrimoine,

Valérie DE BUE